

À  
Le,

## LES JARDINS DE GAILLAC

### PROMESSE DE PRISE À BAIL COMMERCIAL MEUBLÉ

Par la présente, la Société HESTIA SAS s'engage irrévocablement auprès de :

demeurant à :

Réservataire(s) du ou des lots suivant(s) : du programme les Jardins de Gaillac  
– 16 Chemin des Perdrix 81600 GAILLAC

À conclure, le jour de la livraison, un bail commercial meublé soumis aux dispositions du Code de commerce, portant sur le ou lesdits bien(s) susvisés, aux conditions ci-après exposées :

### CONDITIONS DE PRISE À BAIL

Le bail sera conclu pour une durée ferme de 12 ans.

La date de prise d'effet du bail commercial correspondra à la date de livraison du bien.

Le bail est consenti meublé.

Le montant du loyer annuel du bail commercial à conclure s'élèvera à la somme de HT.

Les loyers seront garantis au Bailleur que le logement soit sous-loué ou non.

Le Preneur bénéficiera d'une franchise locative de trois mois dont le premier jour est fixé au 01er jour du mois suivant la prise d'effet du bail.

Le Preneur remboursera au Bailleur sur présentation d'un justificatif et d'une facture la taxe d'ordures ménagères.

Le Preneur réglera directement au Syndic l'ensemble des charges courantes de copropriété à l'exception des charges « exceptionnelles » votées en Assemblée générale en cours d'exercice.

Par ailleurs, la société HESTIA SAS s'engage par la présente à garantir le paiement des loyers en vertu du bail commercial meublé à conclure.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

---

Thierry BARRAU